

Nantes, le 4 décembre 2023

La Secrétaire Départementale
A Monsieur Le Directeur Académique
des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique

Objet : Liste d'Aptitude Direction d'école

Monsieur le Directeur Académique,

Nous avons été très étonnés à la lecture de la nouvelle circulaire sur l'inscription à la liste d'aptitude direction d'école d'y trouver mention d'une participation au mouvement obligatoire.

Plusieurs points nous questionnent :

note de service page 3 : "Les enseignants qui demandent une inscription ou une réinscription sur la liste d'aptitude pour la rentrée scolaire prochaine devront impérativement participer au mouvement 2024 et formuler 5 premiers vœux sur des postes de direction."

Cela n'est pas conforme aux LDG ministérielles sur le mouvement 1D ni au statut de l'emploi de directeur : aucune clause de mobilité n'y est attachée.

- formulaire de (ré)inscription en annexe page 2 : les candidat-es doivent cocher une case les engageant à participer au mouvement, de même cela n'est pas conforme aux LDG ministérielles sur le mouvement 1D ni au statut de l'emploi de directeur : aucune clause de mobilité n'y est attachée.

- par ailleurs, autre point qui pose problème, les candidat-es à la réinscription semblent aussi soumis à l'avis de l'EN, alors que le texte de départ du 13 octobre 2022 et la loi Rilhac prévoient une réinscription de droit pour les enseignant-es ayant occupé un emploi de directeur au moins trois ans à titre définitif.

Nous sommes à votre disposition pour une discussion à ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique l'expression de ma haute considération.

Valérie AUCLAIR
Secrétaire Départementale SE-UNSA 44

